



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VENDÉE

Arrêté n° 12-DRCTAJ/1- 1127

prenant acte du nouveau classement des installations de la société BAUDON ROUVREAU  
RECYCLAGE situées aux Herbiers

Le Préfet de la Vendée

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.513-1 et R.513-1;

VU le décret n°2010-367 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté préfectoral n° 82-Dir.1/1152 du 7 octobre 1982 autorisant Monsieur Jean-Yves BAUDON à exploiter une installation classée sur le territoire de la commune des Herbiers ;

VU l'arrêté n°12-DRCTAJ/1-770 du 12 juillet 2012 prenant acte d'un changement d'exploitant au profit de la société BAUDON ROUVREAU RECYCLAGE ;

VU la déclaration d'existence en date du 23 mai 2012 de la société BAUDON ROUVREAU RECYCLAGE ;

VU l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 17 juillet 2012 ;

CONSIDERANT que le changement de la nomenclature modifie le classement des activités exercées ;

CONSIDERANT que la société BAUDON ROUVREAU RECYCLAGE peut bénéficier de l'antériorité prévue à l'article L 513-1 du code de l'environnement et qu'en conséquence il convient d'actualiser le tableau de classement des activités exercées ;

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Le tableau de classement des activités exercées par la société BAUDON ROUVREAU RECYCLAGE sur le territoire de la commune des Herbiers figurant à l'article 1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 7 octobre 1982 est remplacé par le tableau ci-dessous :

Rubrique	Désignation des activités	Grandeur caractéristique	Régime
2712	Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, la surface étant supérieure à 50 m <sup>2</sup>	6 600 m <sup>2</sup>	A
2713.1	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux. La surface étant : Supérieure ou égale à 1 000 m <sup>2</sup>	6 000 m <sup>2</sup>	A

Dossier n°82/0232 - opération n°2012/0561

2714.2	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons plastiques, caoutchouc, textile, bois. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> et inférieur à 1 000 m <sup>3</sup>	600 m <sup>3</sup>	D
--------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------	---

Article 2 – Voies et délais de recours :

Cette décision ne peut être différée qu'au tribunal administratif de Nantes. Conformément aux articles L.514-6 et R.514-3-1 du code de l'environnement, les délais de recours sont les suivants :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Article 3 – Publicité de l'arrêté :

Quatre copies du présent arrêté sont transmises à la mairie de la commune des Herbiers :

- deux pour notification à l'exploitant ;
- une copie pour consultation ;
- une pour affichage pendant au moins un mois.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, le maire des Herbiers, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche sur Yon, le 4 DEC. 2012

Le Préfet,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
de la Préfecture de la Vendée



Françoise PESNEAU

Arrêté n°12-DRCTAJ/1- 1127

prenant acte du nouveau classement des installations de la société BAUDON ROUVREAU RECYCLAGE situées aux Herbiers